



Fédération fribourgeoise de gymnastique Freiburgischer Turnverband

PRESCRIPTIONS CANTONALES FRIBOURGEOISES POUR LES CONCOURS PAR EQUIPE AUX AGRES « TEAM CUP » édition 01.2008

1 GENERALITES

- 1.1 Les concours sont ouverts à tous les gymnastes de la FFG. Pour des raisons d'organisation, les responsables du concours se réservent le droit de limiter le nombre d'inscriptions. L'ordre d'arrivée sera pris en considération.

2 CONCOURS

2.1 Catégories

- les catégories ouvertes au concours sont mentionnées sur les prescriptions spécifiques du concours.

2.2 Description des catégories possibles

- **Catégorie "Féminine C1 - C2"**

Equipes composées de maximum 8 gymnastes féminines réparties dans les cat. C1 et C2. Les engins ouverts au concours en catégorie "C1 - C2" sont le sol, le saut et le reck.

- **Catégorie "Féminine C3 - C4"**

Equipes composées de maximum 10 gymnastes féminines réparties dans les cat. C3 à C4. Les engins ouverts au concours en catégorie "C3 - C4" sont le sol, les anneaux balançants, le saut et le reck.

- **Catégorie "Féminine C5 - C7"**

Equipes composées de maximum 8 gymnastes féminines réparties dans les cat. C5 à C7 et CD. Les engins ouverts au concours en catégorie "Féminine C5 - C7" sont le sol, les anneaux balançants, le saut et le reck

– **Catégorie "Mixte C5 - C7"**

Equipes composées de maximum 10 gymnastes masculins ou masculins et féminins répartis dans les cat. C5 à C7 et CD et CH (minimum 2 gymnastes masculins). Les engins ouverts au concours en catégorie "Mixte C5 - C7" sont le sol, les anneaux balançants, le saut, les barres parallèles et le reck

Les gymnastes devront préciser dans quelle catégorie ils ou elles concourent, afin de contrôler si ils ou elles respectent les directives en vigueur.

2.3 Prescriptions

Selon les Directives FSG Gymnastique aux agrès individuels gymnastes féminines et masculins avec une modification : l'âge minimum des gymnastes de la catégorie CH est de 25 ans révolus. **L'édition prise en compte pour le concours sera précisée dans les prescriptions spécifiques.**

2.4 Passage de catégorie

Les gymnastes ne peuvent pas passer leur catégorie lors de ce concours.

2.5 Procédure pour l'appel des équipes lors du concours

Les moniteurs doivent contrôler les feuilles d'équipe au moins 30 minutes avant le début des concours. Celles-ci se situent dans les boîtes à tiroirs triés par société à la table des responsables. Les moniteurs inscrivent les engins auxquels chaque gymnaste effectue un exercice.

2.6 Règlement

- chaque équipe est composée de maximum 8 gymnastes par équipe en catégorie "Féminine C1 - C2" et "Féminine C5 - C7" et de maximum 10 gymnastes par équipe en catégorie "Féminine C3 - C4" et "Mixte C5 - C7"
- chaque gymnaste ne concourt que dans une seule équipe et uniquement dans l'équipe de la société où il/elle paye sa cotisation à moins que sa société ne participe pas au concours
- à chaque engin, maximum 6 gymnastes de l'équipe présentent un exercice
- addition des 4 meilleures notes par engin
- addition des 2 meilleures notes aux BP pour la catégorie "Mixte C5 - C7"

2.7 Ordre de passage

L'ordre de passage des gymnastes de l'équipe sera identique à tous les engins. Cet ordre de passage sera celui que le moniteur aura établi lors de l'inscription nominative. Les gymnastes y seront inscrits dans l'ordre croissant des catégories (C1 > C2 > C3 > C4 > C5 > C6 > CD/CH > C7). L'ordre des gymnastes au sein d'une même catégorie est au libre choix du moniteur.

2.8 Divers

Au saut, les juges taxeront d'abord tous les gymnastes effectuant un ou des sauts libres, puis tous les gymnastes effectuant un ou des sauts avec appui.

3 CLASSEMENT

3.1 En cas d'égalité, le plus haut total à un engin sera déterminant pour l'octroi du rang. En cas d'égalité, le 2^{ème} plus haut total et ainsi de suite déterminera le rang.

4 FINANCES

4.1 La finance d'inscription est de Fr. 110.— par équipe pour les team-cup jeunesse et de Fr. 140.— par équipe pour la team-cup actifs. Une finance de base de Fr. 20.— est perçue pour chaque société inscrite.

4.2 Les équipes inscrites mais qui n'ont pas payé ne pourront pas participer à la compétition (voir délais sous point 7.3).

4.3 Les finances d'inscription seront perçues par l'organisateur qui établira une facture en fonction des inscriptions reçues.

4.4 Les finances d'inscription ne sont remboursées en aucun cas.

4.5 Une finance de garantie de Fr. 200.-- par société sera facturée par l'organisateur en même temps que les finances d'inscription.

4.6 Seul le paiement de la finance de garantie valide l'inscription.

4.7 La finance de garantie sera remboursée dans le mois qui suit le concours par l'organisateur au moyen du bulletin de versement que la société lui aura fait parvenir avec les inscriptions.

4.8 En cas de retard pour chacun des délais selon point 7, une retenue sera effectuée sur la finance de garantie:

- retenue de Fr. 20.-- pour un retard de 3 à 6 jours
- retenue de Fr. 50.-- pour un retard de 7 à 10 jours
- retenue de Fr. 100.-- pour un retard de 11 jours et plus

Toutefois les inscriptions reçues après le délai ne seront prises en considération - moyennant la retenue - que si elles ne perturbent pas l'organisation du concours

5 PRIX

- 5.1 Coupes aux 3 premières équipes de chaque catégorie.
- 5.2 Il n'y a pas de prix souvenirs pour les gymnastes par contre un prix d'équipe en nature récompensera chaque équipe des team-cup jeunesse.

6 DISPOSITIONS DIVERSES

- 6.1 L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.
- 6.2 Les "Directives concernant la publicité sur les tenues de gymnastique lors de manifestation de gymnastique de la FSG" font foi pour ce qui concerne la publicité.
- 6.3 Les protêts concernant des décisions du jury sont à remettre par écrit à la direction des concours dans les 15 minutes qui suivent l'annonce de la note. Une taxe de Fr. 100.-- est à joindre à chaque protêt. En cas de refus du protêt, la taxe revient à la direction du concours. Les décisions de la direction du concours sont irrévocables.
- 6.4 Tous les cas non prévus dans les présentes prescriptions seront tranchés par la direction du concours.

7 DELAIS

- 7.1 Les inscriptions du nombre d'équipes doivent être envoyées au plus tard pour le **déla**i et à l'adresse mentionnés dans les prescriptions spécifiques du concours.
- 7.2 Les inscriptions nominatives doivent être envoyées au plus tard pour le **déla**i et à l'adresse mentionnés dans les prescriptions spécifiques du concours.
- 7.3 Les finances d'inscription et la finance de garantie doivent être payées pour le **déla**i mentionné dans les prescriptions spécifiques du concours selon la facture qui sera envoyée par l'organisateur.
- 7.4 Pour chacun des délais ci-dessus, le cachet de la poste (courrier A) et la date du paiement font foi.

COMITE CENTRAL TECHNIQUE

Pour le comité central technique
Dominique Gavillet

Pour la division agrès
Stéphanie Helbling